



DÉPARTEMENT de
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 avril 2024

DATE DE CONVOCATION

12 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le **dix-huit avril** à dix-huit heures,

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents :

M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Paul MURANO), M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de M. Vincent CROUZIER), M. Vincent DANCOURT (pouvoir de Mme Marie-Françoise DUPAS), Mme Nathalie SEGUIN, Mme Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE (pouvoir de M. Emmanuel PONTILLO), Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Anne-Sophie BOISSON, M. Dominique CHOPPIN, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIH (pouvoir de Mme Monique PINGET), M. Olivier GAUTHRON (pouvoir de Mme Carole CLAUDEL-SALOMON), M. Simon GEVREY, M. Dominique JANIN, M. Bernard NAVILLON, Mme Christine NIRLO (pouvoir de Mme Sylvie CHASTRUSSE), M. Martial PARIZOT, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir de M. Martial MATHIRON), M. Claude VERDREAU.

Étaient excusés :

M. Vincent CROUZIER (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir à Mme Christine NIRLO), M. Daniel CHETTA, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir à M. Olivier GAUTHRON), M. Michel CLÉMENT (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), Mme Marie-Françoise DUPAS (pouvoir à M. Vincent DANCOURT), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Martial MATHIRON (pouvoir à M. Jérôme THEVENEAU), M. Paul MURANO (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), Mme Stéphanie PEPIN (suppléante de M. Emmanuel PONTILLO), Mme Monique PINGET (pouvoir à M. Jean-Marc FRELIH), M. Emmanuel PONTILLO (pouvoir à M. Guy MORELLE), M. Jean-Emmanuel ROLLIN, Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX), Mme Marie-José TROUSSEL (suppléante de M. Vincent CROUZIER).

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent DANCOURT, 4^{ème} Vice-président délégué aux l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition énergétique.

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE :	36
PRÉSENTS :	23
VOTANTS :	31

Délibération n°18/04/2024/04

Objet : Promesse de vente d'une parcelle de 1 267 m², à détacher de la parcelle cadastrée AE n°350, située en Zone d'Activités Économiques « La Tille » à GENLIS, à Monsieur Benjamin ECOFFARD

Monsieur Benjamin ECOFFARD, artisan menuisier, demeurant à GENLIS, place des Terreaux Neufs, est le gérant de l'entreprise MABE, créée en 2022, dont les locaux sont situés à son domicile.

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Dans la perspective de permettre à son entreprise de se développer et de s'implanter durablement sur le territoire, plus précisément sur la Zone d'Activités Économiques « La Tille », située à Genlis, Monsieur ECOFFARD a manifesté son souhait de se porter acquéreur d'une parcelle de 1 267 m², identifiée sous le « lot I » dans le plan de division annexé aux présentes, accessible par la rue Navier, à détacher de la parcelle cadastrée section AE n° 350 afin d'y installer son atelier.

Considérant la demande formulée en date du 1^{er} février 2024, par le gérant de la SARL MABE, domiciliée Place des Terreaux Neufs à Genlis, d'acquérir le « lot I », d'une contenance totale de 1 267 m², à détacher de la parcelle cadastrée section AE n°350, située en ZAE « La Tille », à GENLIS,

Considérant :

- Que la parcelle est située en zone urbaine à vocation d'activités, en zone bleue du Plan de Prévention contre les Risques Naturels d'inondation (PPRNI),
- Que la réhausse à prévoir pour ériger une construction et être en conformité avec le Plan de Prévention contre les Risques Naturels d'inondation est de 1,00 mètre,

Il est précisé que les précédents avis délivrés par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du Département de la Côte d'Or mentionnent un montant de 25,00 € (vingt-cinq euros) HT du m² pour les parcelles à vendre situées en ZAE « La Tille », à Genlis. La Communauté de Communes demeure en attente de l'avis domanial concernant ce lot récemment détaché.

Il est ainsi proposé de vendre à Monsieur Benjamin ECOFFARD ladite parcelle au prix de 31 675,00 € (Trente et un mille six cent soixante-quinze euros), hors taxes et hors frais de notaire.

Il est précisé que la vente aura lieu sous conditions suspensives d'obtention par l'acquéreur d'un prêt permettant le financement de l'opération et d'un permis de construire autorisant la construction d'un atelier de menuiserie d'une superficie de 100 m² environ.

Il est également précisé que la promesse de vente sera vraisemblablement réalisée au bénéfice de Monsieur ECOFFARD en son nom, avec faculté de substitution, une société en cours de constitution réalisera l'acquisition in fine.

Le projet de promesse de vente est annexé aux présentes.

Vu, l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 16 avril 2024,

Vu, l'avis favorable de la 2^{ème} Commission (Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique), réunie le 19 septembre 2023,

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la promesse de vente par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à Monsieur Benjamin ECOFFARD, gérant de la SARL MABE, domiciliée Place des Terreaux Neufs à Genlis, d'une parcelle de terrain désignée « lot I » sur le plan de division annexé à la présente délibération, d'une contenance totale de 1 267 m², à détacher de la parcelle cadastrée section AE n°350, située en ZAE « La Tille », à Genlis, au prix de 31 675,00 € (Trente et un mille six cent soixante-quinze euros), hors taxes et hors frais de notaire,



- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer ainsi que tout autre document relatif à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 18 avril 2024

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER